

## **La protection des données personnelles et l'échange d'informations à des fins de lutte contre le terrorisme dans l'ELSJ et hors ELSJ**

Céline CASTETS-RENARD, Membre de l'Institut Universitaire de France (IUF)  
Professeur, Université Toulouse 1 Capitole

---

### **Résumé :**

Cette contribution a pour objectif de confronter la protection des données à caractère personnel à l'échange de données à des fins de sécurité (fins répressives et renseignement) dans un contexte de lutte contre le terrorisme, non seulement au sein de l'ELSJ, mais aussi au sein même de certains Etats membres (en particulier la France) (niveau micro) et dans les relations hors ELSJ entre l'UE et les Etats-Unis (niveau macro). Il paraît en effet difficile d'envisager cette question à l'échelle exclusive de l'UE. Il convient ainsi d'envisager les niveaux micro (Etats membres) et macro (hors ELSJ) de l'analyse.

L'efficacité des règles de l'ELSJ doit en effet être interrogée, lors même que les Etats directement touchés par le terrorisme tendent à renforcer leurs dispositifs nationaux de collecte et traitement de données. Le renforcement se traduit en France notamment par l'adoption de mesures législatives sur le renseignement et le terrorisme, la mise en oeuvre de l'état d'urgence et par l'amélioration organisationnelle des différents services compétents (police et gendarmerie). Le recours à des outils technologiques de plus en plus intrusifs et attentatoires aux droits fondamentaux est également remarquable. Or, leur efficacité reste à prouver et leur impact sur la construction d'un ELSJ cohérent n'a pas encore été interrogé du point de vue des méthodes de collecte et échanges de données. Les limites de l'ELSJ sont ici perceptibles du fait de la compétence exclusive des Etats pour garantir la sécurité intérieure.

Par ailleurs, la collecte et l'échange de données à des fins de sécurité dans les relations avec les Etats hors ELSJ doivent aussi être envisagés. On touche à la puissance de renseignement des Etats, aussi ne peut-on ignorer la place occupée par les Etats-Unis dont les modes opératoires sont particulièrement très intrusifs pour les européens lorsque des données sont collectées via les services des géants de l'internet et traités par les services fédéraux du renseignement et de la sécurité (*NSA, FBI...*). L'invalidation du Safe Harbor (CJUE, 6 oct. 2015, *Schrems*), remplacé par le Privacy Shield, invite à interroger plus largement l'ensemble des accords conclus avec les Etats-Unis en matière d'échanges de données personnelles (accord *SWIFT, PNR, Umbrella Agreement*). Ces accords fragilisent-ils ou renforcent-ils l'ELSJ ?